

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE
N° 3-001 rév. 31

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

SOCOTEC France
Les Quadrants - 3 avenue du Centre
GUYANCOURT
78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX
SIREN : 542016654

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.
A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS

SANTÉ / HEALTH

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING

SERVICES / SERVICES

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-001 rév. 31

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/05/2017**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/07/2019**

Pour le Directeur Général et par délégation

On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement / Transport / Services,

Hélène GIBIERGE

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-001 Rév. 30.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-001 Rév. 30.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-001 rév. 31

Organisme d'inspection accrédité :

SOCOTEC France
Les Quadrants - 3 avenue du Centre
GUYANCOURT
78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <p>➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires</p>	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>NF C 15-100 Installations électriques à basse tension</p> <p>NF C 13-200 Installations électriques à haute tension</p> <p>NF C 13-100 Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution public HTA (jusqu'à 33kV) et normes d'application particulière associées NF C 13-101, NF C 13-102, NF C 13-103</p> <p>NF C 15-150-1 Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites "tubes à néon")</p> <p>NF EN 50107-1 (C 15-150-2) Installations d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10 kV</p> <p>NF C 15-211 Installations électriques à basse tension - Installations dans les locaux à usage médical</p> <p>NF C 17-200 - Installations électriques extérieures</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Textes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications périodiques pour les installations électriques permanentes sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) ➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires ➤ Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux 	<p>Code du Travail article R.4226-16</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p>
<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

<p>1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <p>➤ Inspections par thermographie infrarouge</p>	<p>Cahiers des charges autres que réglementaires Référentiel APSAD - D19</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
--	---

N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 9 : presses, y compris les plieuses pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s - Catégorie 13 : bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement et à déchargement manuel, comprenant un mécanisme de compression 	<p>Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ième partie du Code du travail</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements de travail destinés au levage ➤ Echafaudages et autres moyens temporaire d'accès en hauteur ➤ Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p>

<p>2.1.3 - Vérifications générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Presses et autres machines désignées par l'arrêté ➤ Appareils et accessoires de levage ➤ Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appareils et accessoires de levage <p>A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié</p> ➤ Echafaudages 	<p>Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>

2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en œuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive ➤ Vérification à l'unité de conformité des ascenseurs au titre de l'annexe VIII de la Directive 	<p>Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Code de la Construction et de l'Habitation (Sous-section IV, de la section I du chapitre V du titre II du livre 1er - partie réglementaire) Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE</p>
<p>2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail 	<p>Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

2.3 - Manèges et Attractions

2.3.1 - Contrôles techniques réglementaires relatifs à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions #

- Contrôle initial des matériels neufs

- Vérification du contrôle réalisé par un service interne d'inspection

Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions

Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136

Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions (matériels liés au sol de façon permanente)

NF EN 13814 - Machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attractions - Sécurité

Textes et normes rendus applicables par les référentiels

Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions (matériels itinérants)

N° 6 - THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air	
<p>6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique</p> <p>➤ Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW #</p>	<p>Code de l'environnement (articles L.224-1, R.224-31 et R.224-41-2) Décret n°2009-648 du 09 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW ASTM D6522 Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
6.3 - Installations Gaz	
<p>6.3.1 - Ventilation Mécanique Contrôlée GAZ #</p> <p>➤ Vérification de la conformité du dispositif de sécurité collective gaz en vue de la remise de l'attestation de conformité</p>	<p>Arrêté du 25 avril 1985 modifié relatif à la vérification et l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée - gaz Arrêté du 30 mai 1989 relatif à la sécurité collective des installations de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordées des appareils utilisant le combustible ou les hydrocarbures liquéfiés</p>

N° 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
11.3 - Communications Radioélectriques	
<p>11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #</p> <p>➤ a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p>	<p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2)</p> <p>Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p>

N° 14 - SANTÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.1 - Dispositifs Médicaux	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres ➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique ➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique ➤ Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées ➤ Contrôle de qualité externe des scannographes ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 Article R5211-5 Articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R 5212-29 modifié par l'article 2 du décret n° 2007-1336 du 10 septembre 2008 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants</p> <p>Décision du 07 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique</p> <p>Décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique, modifiée par les décisions du 22 novembre 2010 et du 23 novembre 2012</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées</p> <p>Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes, modifiée par la décision du 11 mars 2011</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>

<p>14.1.2 - Contrôle de qualité externe d'installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe ➤ Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 Article R5211-5 Articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R 5212-29 modifié par l'article 2 du décret n° 2007-1336 du 10 septembre 2008 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 27 juillet 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe</p> <p>Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités de contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique</p>
14.4 - Equipements utilisés dans le cadre d'acte à visée esthétique	
<p>14.4.1 - Contrôles relatifs aux installations de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (UV) artificiels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle technique initial et contrôle périodique des installations de bronzage par rayonnement UV artificiels mettant en œuvre des appareils de type UV1 et UV3 # 	<p>Code de la santé publique (articles L1151-2 et L1152-1) Code de la consommation (article L221-3) Décret n°20131261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle Autres textes et normes rendues applicables par les référentiels d'inspection Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à l'information et aux avertissements destinés aux exploitants et utilisateurs d'appareils de bronzage</p>

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux	
<p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <p>➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <p>normes françaises homologuées</p> <p>règles et prescriptions techniques des DTU</p> <p>avis techniques ou équivalent, agréments européens</p> <p>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p>
<p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <p>➤ Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

<p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a) 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a) 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de l'isolation des réseaux hydrauliques d'eau chaude sanitaire ou de chauffage en référence aux fiches BAR-TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-106 et BAT-TH-119 	<p>Arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie NF EN 12828 - Système de chauffage dans les bâtiments - Conception des systèmes de chauffage à eau Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B
- b) Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes
- c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Textes et normes rendus applicables par les référentiels
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Textes et normes rendus applicables par les référentiels
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) ➤ Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) ➤ Inspections des résidences de tourisme ➤ Inspections des terrains de camping (de catégorie "aire naturelle" et 1* à 5*) 	<p>Code du tourisme Livre troisième - Titres I, II et III Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping Décret n°2014-139 du 17 février 2014 relatif au classement des terrains de camping en catégorie "aire naturelle" Arrêté du 17 février 2014 relatif aux prérequis au classement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs Arrêté du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping en catégorie aire naturelle Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p>

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
AIX-EN-PROVENCE	Immeuble le Mansard B Place Rome de Villeneuve 13090 AIX-EN-PROVENCE	04 42 59 01 06	04 42 20 30 02
ALFORTVILLE	2 rue du Marécahle de la Lattre de Tassigny 94140 ALFORTVILLE	01 45 18 21 20	01 45 18 21 38
AMIENS	1 allée de la Pépinière Centre Oasis " La Passiflore" 80480 DURY	03 22 80 43 10	03 22 80 43 00
ANGERS	122 rue du Château d'Orgemont BP 50206 49002 ANGERS Cedex 01	02 41 68 67 00	02 41 68 67 49
ANNECY	Parc d'activités du Levray 16 route de Nanfray 74960 CRAN GEVRIER	04 50 52 21 34	04 50 52 14 51
AVIGNON	18 Boulevard Saint-Michel 84000 AVIGNON	04 90 82 12 36	04 90 82 41 50
BESANCON	4 rue du Colonel Maurin Parc d'activités Lafayette 25000 BESANCON	03 81 41 15 07	03 81 41 30 34
BORDEAUX	3 Impasse Henry le Chatelier Domaine du Millénium 33700 MERIGNAC Cedex	05 57 29 06 10	05 57 29 06 20
BOULOGNE SUR MER	Résidence Le Clos du Mont Lambert 188 route de Desvres 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	03 21 30 49 98	03 21 87 36 30
BREST	ZAC de Kergaradec III 180 rue de Kerervern CS 70324 29806 BREST Cedex 9	02 98 41 44 94	02 98 02 17 10

CAEN	267 rue Marie Curie ZI de la sphère CS 30030 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	02 31 46 24 24	02 31 94 38 06
CHALON SUR SAONE	7 rue de la Guerlande 71880 CHATENOY-LE-ROYAL	03 85 48 54 45	03 85 48 16 16
CLERMONT FERRAND	19 avenue Léonard de Vinci Parc techonologique de la Pardieu 63063 CLERMONT FERRAND Cedex 1	04 73 44 27 00	04 73 44 27 27
COURBEVOIE	10 rue Molière 92400 COURBEVOIE	01 47 68 88 88	01 47 88 65 59
CREIL	Parc Alata 1 rue des Pruneliers 60100 CREIL	03 44 63 84 00	03 44 53 03 97
DIJON	Parc Technologique 1 rue Louis de Broglie 21000 DIJON	03 80 78 70 50	03 80 74 26 63
DUNKERQUE	8 rue du 8 Mai 1945 59760 GRANDE SYNTHE	03 28 21 21 92	03 28 21 21 36
GRENOBLE	1 rue Docteur Pascal ZA du Rondeau - CS 50289 38434 ECHIROLLES Cedex	04 76 22 34 45	04 76 09 09 50
IVRY SUR SEINE	Parc d'Activités Mure 1 26 rue Robert Witchitz 94200 IVRY SUR SEINE	01 41 79 03 80	01 41 79 41 99
LA ROCHE SUR YON	42 rue Robert Schuman CS 70039 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex	02 51 05 47 88	02 51 05 16 10
LE MANS	1 rue Thérèse Bertrand Fontaine CS 51413 72014 LE MANS Cedex 2	02 43 39 90 10	02 43 39 90 19
LENS	Parc d'Activités de la Croisette 6 rue Léon Droux 62300 LENS	03 21 08 11 50	03 21 42 11 33

LILLE	11 rue Paul Dubrulle CS 50446 59814 LESQUIN Cedex	03 20 88 77 17	03 20 88 77 34
LORIENT	Place Anne-Marie Robic CS 50028 56272 PLOEMEUR Cedex	02 97 86 15 30	02 97 86 01 14
LYON	11 rue Saint-maximin 69416 LYON Cedex 03	04 72 11 45 00	04 72 11 45 45
MARSEILLE	Château Sec - Le Provence 10 Traverse de la Gaye 13297 MARSEILLE Cedex 9	04 91 17 01 00	04 91 75 65 85
METZ	10 route de Thionville Bat B2 Parc des Varimonts CS 90661 57140 WOIPPY	03 87 30 55 09	03 87 34 31 59
MEUDON	Immeuble le Galilée 2-4 rue Andras Beck 92366 MEUDON Cedex	01 40 94 15 00	01 40 94 98 00
MONTIGNY LE BRETONNEUX	1 avenue du Parc Montigny-le-Bretonneux CS 20732 78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX	01 30 12 87 54	01 30 12 86 94
MONTPELLIER	1140 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER	04 67 99 87 87	04 67 22 23 36
NANCY	84 Quai Claude le Lorrain Porte Désilles - BP 33337 54014 NANCY Cedex	03 83 35 48 86	03 83 32 31 16
NANTES	18 rue du Coutelier CS 10389 44819 SAINT HERBELAIN Cedex	02 40 92 15 76	02 40 92 04 99
NARBONNE	ZAC de Bonne source 62 rue Demoge 11100 NARBONNE	04 68 41 11 70	04 68 42 13 17
NIMES	1 rue du Colisée Immeuble le Colisée 30900 NIMES	04 66 29 15 78	04 66 29 14 74

ORLEANS	Le Massena 122 bis rue du Faubourg Sint-Jean 45000 ORLEANS	02 38 22 89 00	02 38 43 32 99
PARIS	4 et 6 rue du Colonel Driant 75040 PARIS Cedex 01	01 44 76 16 30	01 40 26 80 12
PARIS (Louvre)	29 rue du Louvre 75002 PARIS	01 44 76 17 50	01 44 76 17 99
PERPIGNAN	140 rue James Watt Zone Tecnosud 66100 PERPIGNAN	04 68 50 35 96	04 68 50 25 50
POITIERS	ZAE République III 10 rue Jean Baptiste Boussingault 86000 POITIERS	05 49 47 55 66	05 49 46 76 59
REIMS	34 rue des Moulins Centre d'Affaires Colbert CS 20001 51725 REIMS Cedex	03 26 40 60 40	03 26 40 03 00
RENNES	4d avenue des Peupliers Technoparc CS 71 768 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex	02 99 83 47 00	02 99 83 28 07
ROUEN	ZAC La Bretèque 114 rue Louis Blériot BP 726 76237 BOIS GUILLAUME Cedex	02 32 19 61 00	02 32 19 61 29
RUEIL MALMAISON	9-15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON	01 55 47 27 27	01 47 49 03 37
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Le Francilien - 38 rue Clément Ader-Fleury Zac des Ciroliers 91712 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS Cedex	01 69 51 56 50	01 6951 56 51
SOCOTEC Antilles Guyane	SOCOTEC Antilles Guyane centre commercial La Rocade Grand-Camp Nord 97142 ABYMES	05 90 48 12 70	05 90 83 05 82

SOCOTEC Réunion	Socotec Réunion Batiment COSINUS - Technopole de la Réunion 8 rue Henri Cornu BP 14007 97801 St Denis Cedex 9	02 62 94 48 48	02 62 94 48 50
SOPHIA ANTIPOLIS	1375 route des Dolines, BP 172 06903 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex	04 92 96 85 00	04 92 96 85 48
STRASBOURG	30 rue du Faubourg de Saverne 67085 STRASBOURG Cedex	03 88 37 55 55	03 88 37 55 56
TOULOUSE	3 rue Jean Rodier BP 34012 31028 TOULOUSE Cedex 4	05 62 16 73 10	05 61 54 75 90
TOURS	2 Allée du Petit Cher BP 40155 37551 SAINT-AVERTIN Cedex	02 47 70 40 00	02 47 70 40 01
TROYES	59 rue Raymond Poincaré CS 50252 10007 TROYES Cedex	03 25 73 62 70	03 25 73 60 77
VALENCE	55 rue Mozart 26000 VALENCE	04 75 43 41 25	04 75 43 48 98
VITROLLES	Bât D - la Bastide Blanche RN 113 - bp 90196 13745 VITROLLES Cedex	04 42 77 47 00	04 42 89 22 62

Date de prise d'effet : **01/05/2017**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Laurent SCHNEIDER

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-001 Rév. 30.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr